



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-080

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-13-011 - 01-DRAAF -ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA CHATEAU MOULIN DE LA TUILERIE sous le numéro 1116005 (1 page)	Page 4
R76-2016-09-30-051 - 02-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à QUEFFELEC Laurent sous le numéro 11160082 (1 page)	Page 6
R76-2016-09-27-016 - 03-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MOULARD-DELHAYE Cécile sous le numéro 11160090 (1 page)	Page 8
R76-2016-10-13-012 - 04-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL GUILHEMAT sous le numéro 11160092 (1 page)	Page 10
R76-2016-10-14-053 - 05-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PY Jean-Pierre sous le numéro 11160093-1 (1 page)	Page 12
R76-2016-10-14-054 - 06-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PY Jean-Pierre sous le numéro 11160093-2 (1 page)	Page 14
R76-2016-09-20-030 - 07-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BRIANC Julien sous le numéro 11160094-1. (1 page)	Page 16
R76-2016-09-20-031 - 08-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BRIANC Julien sous le numéro 11160094- (1 page)	Page 18
R76-2016-10-14-055 - 09-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BRIANC Julien sous le numéro 11160094-3 (1 page)	Page 20
R76-2016-09-27-017 - 10-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GESSI Florian sous le numéro 1116009 (1 page)	Page 22
R76-2016-10-13-013 - 11-DRAAF -ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL THIERRY LESNE sous le numéro 11160098 (1 page)	Page 24
R76-2016-10-13-014 - 12-DRAAF -ARDC dossier autorisation d'exploiter à DEJEANS Frédéric sous le numéro 11160099 (1 page)	Page 26
R76-2016-12-01-013 - 13-DRAAF -ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE LA CROIX DE PIERRE sous le numéro 11160100-1 (1 page)	Page 28
R76-2016-12-01-014 - 14-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE LA CROIX DE PIERRE sous le numéro 11160100-2 (1 page)	Page 30
R76-2016-10-14-056 - 15-DRAAF -ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC BELMAS sous le numéro 11160102 (1 page)	Page 32
R76-2016-12-06-010 - 16-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GARDEY DE SOOS Louis-Marie sous le numéro 11160108 (1 page)	Page 34
R76-2016-12-17-002 - 17-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VILLAC Rosine sous le numéro 1116010 (1 page)	Page 36
R76-2016-12-06-011 - 18-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DOMAINE ROSE ET PAUL sous le numéro 11160112 (1 page)	Page 38

R76-2016-12-20-010 - 19-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC LAS LEGNOS sous le numéro 11160113 (1 page)	Page 40
R76-2016-12-08-011 - 20-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BACAVE Patrice sous le numéro 11160117 (1 page)	Page 42
R76-2016-12-20-011 - 21-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA VIGNES sous le numéro 65164169 (1 page)	Page 44
R76-2017-03-08-004 - 22-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LAURENT Nelly sous le numéro 65164172 (1 page)	Page 46
R76-2016-12-08-012 - 23-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DABADIE sous le numéro 65164173 (1 page)	Page 48
R76-2016-12-08-013 - 24-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LUCIA-SOPENA Martine sous le numéro 65164174 (1 page)	Page 50
R76-2016-12-08-014 - 25-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LUCIA-SOPENA Rémi sous le numéro 65164175 (1 page)	Page 52
R76-2016-12-09-009 - 26-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL FOUGA sous le numéro 65164176 (1 page)	Page 54
R76-2016-12-09-010 - 27-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUCUING Michel sous le numéro 65164177 (1 page)	Page 56
R76-2016-12-12-026 - 28-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC BERATOU sous le numéro 65164180 (1 page)	Page 58
R76-2016-12-12-027 - 29-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAUTIER Stéphanie sous le numéro 65164181 (1 page)	Page 60
R76-2016-12-13-043 - 30-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ESTOPPEY Eric sous le numéro 65164182 (1 page)	Page 62
R76-2017-04-12-001 - 31-DRAAF - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole à Jérôme BOUAT sous le N°81161493 (3 pages)	Page 64
R76-2017-04-12-002 - 32-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole à Christian PALOUTY sous le N°81162514 (2 pages)	Page 68

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-13-011

01-DRAAF -ARDC dossier autorisation d'exploiter à
SCEA CHATEAU MOULIN DE LA TUILERIE sous le
numéro 1116005

*1 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA CHATEAU MOULIN DE LA TUILERIE sous
le numéro 11160058.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 13 octobre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA CHATEAU MOULIN DE LA TUILERIE
Domaine de la Grangette

34440 - NISSAN LEZ ENSERUNE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@auda.gouv.fr geraldine.deveau@auda.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **11/10/2016** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,09 ha**, situés sur la commune de **VILLEMUSTAUSOU**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- la SCEA château DE RIVALS sise à **VILLEMUSTAUSOU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0058**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/02/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-051

02-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à QUEFFELEC Laurent sous le numéro 11160082

*02 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à QUEFFELEC Laurent sous le numéro 11160082.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 30 septembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur QUEFFELEC Laurent
Route Municipale 10 - BP 16

KONE (Nouvelle Calédonie)

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **30/09/2016** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,50 ha**, situés sur la commune de **CASTELNAUDARY**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur PEROTTI Jérôme sis à 11400 - CASTELNAUDARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/09/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0082**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **30/01/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-27-016

03-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
MOULARD-DELHAYE Cécile sous le numéro 11160090

*3 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MOULARD-DELHAYE
Cécile sous le numéro 11160090.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 27 septembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame MOULARD-DELHAYE Cécile
2 Place Jules LAGET

48320 - ISPAGNAC

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le 26/09/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 299,81 ha dont 1,1530 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols), situés sur les communes de DAVEJEAN et LARQUE DE FA.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Monsieur FABRE Jean-Paul sis à 11220 - SAINT LAURENT DE CABRERISSE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 26/09/2016
- numéro d'enregistrement : 11-16-0090

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 26/01/2017 ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-13-012

04-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
EARL GUILHEMAT sous le numéro 11160092

*04 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL GUILHEMAT sous le numéro 11160092.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 13 octobre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL GUILHEMAT
Le Moulin

11400 - SAINT MARTIN LALANDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **10/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,11 ha**, situés sur la commune de **SAINT MARTIN LALANDE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **LA SCEA DELPOUX sise à 11400 - FENDEILLE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0092**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/02/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-053

05-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PY
Jean-Pierre sous le numéro 11160093-1

*05 -- ARDC dossier autorisation d'exploiter à PY Jean-Pierre sous le numéro 11160093-1.
-signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude*

Carcassonne, le 14 octobre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PY Jean-Pierre
131 Avenue des Corbières

11700 – DOUZENS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,29 ha dont 0,3794 ha non soumis à autorisation (sols, jardins et bois taillis)**, situés sur la commune de **DOUZENS**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Monsieur CASTANS Michel sis à 11700 - DOUZENS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0093-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/02/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-054

06-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PY
Jean-Pierre sous le numéro 11160093-2

*06 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PY Jean-Pierre sous le numéro 11160093-2.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 octobre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PY Jean-Pierre
131 Avenue des Corbières

Contrôle des structures

11700 - DOUZENS

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le 06/10/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,73 ha dont 0,08 ha non soumis à autorisation (bois taillis), situés sur la commune de DOUZENS.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :
- Madame CLERCY Geneviève sise à 11240 - GRAMAZIE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 06/10/2016
- numéro d'enregistrement : 11-16-0093-2

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 06/02/2017 ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 - 12 heures
14 heures - 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-20-030

07-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
BRIANC Julien sous le numéro 11160094-1.

*07 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BRIANC Julien sous le numéro 11160094-1.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 20 septembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BRIANC Julien
6 Lotissement Le Clos des Oliviers

11800 - LAURE MINERVOIS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **19/09/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,11 ha** situés sur la commune de **LAURE MINERVOIS**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Madame DEVANNEAUX Maryse sise à 31000 - TOULOUSE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/09/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0094-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/01/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick RAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 - 12 heures
14 heures - 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-20-031

08-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
BRIANC Julien sous le numéro 11160094-

*08 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BRIANC Julien sous le numéro 11160094-2.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 20 septembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BRIANC Julien
6 Lotissement Le Clos des Oliviers

11800 - LAURE MINERVOIS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **19/09/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,09 ha** situés sur la commune de **LAURE MINERVOIS**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Madame FABRE Suzette et Monsieur FABRE Jean** sis à **11800 - LAURE MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/09/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0094-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/01/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-055

09-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
BRIANC Julien sous le numéro 11160094-3

*09 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BRIANC Julien sous le numéro 11160094-3 .
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 octobre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BRIANC Julien
6 Lotissement Le Clos des Oliviers

11800 - LAURE MINERVOIS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURALS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burals@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **14/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,68 ha**, situés sur la commune de **LAURE MINERVOIS**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **La SAS LE GOURG** sise à **11800 - LAURE MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0094-3**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/02/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-27-017

10-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GESSI Florian sous le numéro 1116009

*10 - - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GESSI Florian sous le numéro 11160095.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 27 septembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur GESSI Florian
48 Rue Louis PASTEUR

69490 - PONTCHARRA SUR TURDINE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le 20/09/2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,36 ha dont 0,3178 ha **non soumis à autorisation (bois taillis et sols)** situés sur la commune de **PRADELLES CABARDES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Madame **BAUMAS-CLERC Nathalie** sise à 11380 - **PRADELLES CABARDES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 20/09/2016
- numéro d'enregistrement : 11-16-0095

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 20/01/2017 ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-13-013

11-DRAAF -ARDC dossier autorisation d'exploiter à
EARL THIERRY LESNE sous le numéro 11160098

*11 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL THIERRY LESNE sous le numéro
11160098.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 13 octobre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL Thierry LESNE
Chez Monsieur Thierry LESNE
7 C Rue de la Paix

Contrôle des structures

02400 – ESSOMES SUR MARNE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **03/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,93 ha**, situés sur les communes de **PAZIOLS** et **TUCHAN**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Le GAEC GARCIA PERE ET FILS sis à 11350 - PAZIOLS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0098**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/02/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-13-014

12-DRAAF -ARDC dossier autorisation d'exploiter à
DEJEANS Frédéric sous le numéro 11160099

*12 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DEJEANS Frédéric sous le numéro 11160099.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude*

Carcassonne, le 13 octobre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur DEJEANS Frédéric
17 Chemin de CACAÛ

11120 - BIZE MINERVOIS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **04/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,3357 ha**, situés sur la commune de **BIZE MINERVOIS**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- la **SCEA DOMAINE SAINT MICHEL ARCHANGE** sise à **11120 - BIZE MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0099**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/02/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-01-013

13-DRAAF -ARDC dossier autorisation d'exploiter à
GAEC DE LA CROIX DE PIERRE sous le numéro
11160100-1

*13 -ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE LA CROIX DE PIERRE sous le numéro
11160100-1.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 01 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC DE LA CROIX DE PIERRE
Domaine Saint Jean de LAVAL

11270 - LAURAC

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **24/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **85,02 ha**, situés sur la commune de **LAURAC**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur RIQUET Baudouin sis à 11270 - LAURAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0100-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/02/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-01-014

14-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
GAEC DE LA CROIX DE PIERRE sous le numéro
11160100-2

*14 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE LA CROIX DE PIERRE sous le numéro
11160100-2.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 01 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC DE LA CROIX DE PIERRE
Domaine Saint Jean de LAVAL

11270 - LAURAC

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU -- SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **24/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,83 ha**, situés sur la commune de **LAURAC**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0100-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/02/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-056

15-DRAAF -ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC BELMAS sous le numéro 11160102

*15 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC BELMAS sous le numéro 11160102.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 octobre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC BELMAS
Lemenet

11410 - MOLLEVILLE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **11/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,25 ha**, situés sur la commune de **CASTELNAUDARY**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- la **SCEA DELPOUX** sise à **11400 - FENDEILLE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0102**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/02/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-06-010

16-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
GARDEY DE SOOS Louis-Marie sous le numéro
11160108

*16 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GARDEY DE SOOS Louis-Marie sous le numéro
11160108.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur GARDEY DE SOOS Louis-Marie
Domaine de MAZY

11800 - LAURE MINERVOIS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le 20/10/2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **108,85 ha dont 17,9849 ha non soumis à autorisation (bois)**, situés sur les communes de **LAURE MINERVOIS** et **PEYRIAC MINERVOIS**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur GARDEY DE SOOS François sis à 11800 - LAURE MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0108**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 20/02/2017 ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-17-002

17-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
VILLAC Rosine sous le numéro 1116010

*17 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VILLAC Rosine sous le numéro 11160109.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame VILLAC Rosine
10 Avenue de CATALOGNE

11300 - LIMOUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **24/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **25,77 ha**, situés sur la commune de **LAURAGUEL**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **L'EARL BREVILLAC sise à 11300 - LIMOUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0109**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/02/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-06-011

18-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
EARL DOMAINE ROSE ET PAUL sous le numéro
11160112

*18 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DOMAINE ROSE ET PAUL sous le numéro
11160112 .*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL DOMAINE ROSE ET PAUL
Chemin de la Malepère

11290 – ARZENS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **26/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,35 ha**, situés sur la commune de **ALAIRAC**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur ELLIOTT Peter sis à 11290 – ALAIRAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0112**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/02/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-20-010

19-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC LAS LEGNOS sous le numéro 11160113

*19 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC LAS LEGNOS sous le numéro 11160113.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 20 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC LAS LEGNOS
Domaine de LAS LEGNOS

11200 – FABREZAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **27/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur l'entrée prévue de Monsieur LLOPIS Robert au sein du GAEC LAS LEGNOS.

Monsieur LLOPIS Robert ne disposant pas de la capacité professionnelle agricole, le GAEC LAS LEGNOS est soumis au contrôle des structures à ce titre.

Le demandeur déclare qu'il n'y aura aucun mouvement dans le foncier exploité par le GAEC LAS LEGNOS suite à l'entrée de Monsieur LLOPIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/10/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0113**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/02/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

L'adjointe au Chef du Service de l'Economie Agricole
et Développement Rural,

Laurence MERCY

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-08-011

20-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BACAVE Patrice sous le numéro 11160117

*20 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BACAVE Patrice sous le numéro 11160117.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 08 décembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BACAVE Patrice
Lacalm

11230 – SAINT BENOIT

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **09/11/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,53 ha**, situés sur la commune de **PUIVERT**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Monsieur MARRE Georges sis à 11230 – PUIVERT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/11/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0117**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/03/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-20-011

21-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
SCEA VIGNES sous le numéro 65164169

*21 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA VIGNES sous le numéro 65164169.
signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 20 décembre 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

SCEA VIGNES
VIGNES Michel et Pierre
Hount de Seze
65670 - LARAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4169

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 84,9571 ha, sur les communes de GAUSSAN, MONLEON MAGNOAC, LARAN, CIZOS, MONLONG et LASSALES, appartenant à monsieur VIGNES Michel, monsieur DECOURS Gilles, monsieur SOUVILLE Raymond, monsieur NIESSER Bernard, monsieur CHEVALIER et madame BARTISSOL Yvonne.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 29/11/2016 sous le numéro : 4169

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-08-004

22-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
LAURENT Nelly sous le numéro 65164172

*22 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LAURENT Nelly sous le numéro 65164172.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 8 décembre 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

LAURENT Nelly

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

5 chemin de Poutic
65700 - VILLEFRANQUE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4172

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,5843 ha, sur la commune d'AURIEBAT, exploitée précédemment par Monsieur BOUHABEN Georges et vous appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 05/12/2016 sous le numéro : 4172

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddl@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-08-012

23-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
GAEC DABADIE sous le numéro 65164173

*23 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DABADIE sous le numéro 65164173.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 8 décembre 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC DABADIE
DABADIE Claude et Nadine
22 cami dou Claret
65320 - LUQUET

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4173

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,1915 ha, sur la commune de LUQUET, appartenant à monsieur TIBALDI Franck, exploitée précédemment par monsieur NOGUES Rémy.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 01/12/2016 sous le numéro : 4173

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

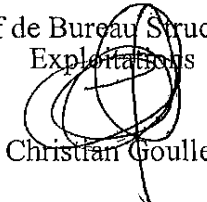
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian Goullet

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-08-013

**24-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
LUCIA-SOPENA Martine sous le numéro 65164174**

*24 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LUCIA-SOPENA Martine sous le numéro
65164174.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 8 décembre 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

LUCIA-SOPENA Martine

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

12 Costa vielha
65190 - OUEILLOUX

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4174

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 7,7251 ha, sur la commune de OUEILLOUX, appartenant à la succession FOURCADE et vous appartenant, exploitée précédemment par Monsieur FOURCADE Albert.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 07/12/2016 sous le numéro : 4174

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

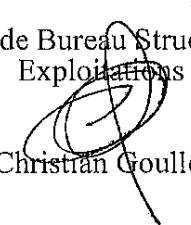
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 732-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian Goullet

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : del@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-08-014

25-DRAAF -ARDC dossier autorisation d'exploiter à
LUCIA-SOPENA Rémi sous le numéro 65164175

*25 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LUCIA-SOPENA Rémi sous le numéro 65164175.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 8 décembre 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

LUCIA-SOPENA Rémi

12 Costa vielha
65190 - OUEILLOUX

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4175

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 7,5491 ha, sur la commune de OUEILLOUX, appartenant à la succession FOURCADE , exploitée précédemment par Monsieur FOURCADE Albert.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 07/12/2016 sous le numéro : 4175

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian Goullet

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-09-009

26-DRAAF -ARDC dossier autorisation d'exploiter à
EARL FOUGA sous le numéro 65164176

*26 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL FOUGA sous le numéro 65164176.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 9 décembre 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL FOUGA
FOUGA Pascal et Catherine
2 route de la Gouarde
65250 - IZAUX

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4176

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,9067 ha, sur la commune de IZAUX, appartenant à monsieur DUBARRY Vincent Jean, exploitée précédemment par monsieur FONTAN Cédric.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 05/12/2016 sous le numéro : 4176

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-09-010

27-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
DUCUING Michel sous le numéro 65164177

*27 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUCUING Michel sous le numéro 65164177.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 9 décembre 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

DUCUING Michel

23 Route de la Gouarde
65250 - IZAUX

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4177

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,5114 ha, sur la commune de IZAUX, appartenant à monsieur DUBARRY Vincent Jean, exploitée précédemment par monsieur FONTAN Cédric.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 07/12/2016 sous le numéro : 4177

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30 - 12h00 - 14h00 - 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddl@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-12-026

28-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
GAEC BERATOU sous le numéro 65164180

*28 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC BERATOU sous le numéro 65164180.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 12 décembre 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC BERATOU
SOUBIE André, Thérèse et Thibault
Maison Berat
65150 - BIZE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4180

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 65,57 ha, sur les communes de BIZE et NESTIER, appartenant à Monsieur SOUBIE André, Monsieur BRACALI Alphonse, Monsieur CAMPAN Abel, Monsieur MELA Serge, Indivision CASTERAN, Monsieur BRENGUER Georges, Madame CASTERAN Etienne, Monsieur MORERE Jean, Monsieur CASTERAN Maurice, Madame CASTERAN Denise, Madame CASTERAN Marcelle, Monsieur TAJAN Michel et Madame BRION Françoise, exploitée par Monsieur SOUBIE André.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 09/12/2016 sous le numéro : 4180

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-12-027

29-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
GAUTIER Stéphanie sous le numéro 65164181

*29 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAUTIER Stéphanie sous le numéro 65164181.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 12 décembre 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAUTIER Stéphanie

143 bis avenue Jean JAURES
65800 - AUREILHAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4181

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,2248 ha, sur la commune d'AUREILHAN, exploitée précédemment par Monsieur FORGET Patrick et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 01/12/2016 sous le numéro : 4181

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-13-043

30-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
ESTOPPEY Eric sous le numéro 65164182

*30 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ESTOPPEY Eric sous le numéro 65164182.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 13 décembre 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

ESTOPPEY Eric

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Le Serac
47250 - ROMESTAING

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4182

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 4,9793 ha, sur la commune de FERRIERES, exploitée précédemment par monsieur PINCON Dominique et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 07/12/2016 sous le numéro : 4182

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-12-001

31-DRAAF - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole à Jérôme BOUAT sous le N°81161493

*31- Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Jérôme BOUAT enregistré sous le N°81161493 d'une superficie de 4,42 hectares.
- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-0120

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 n° R 76-2017-87/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Jérôme BOUAT à « la Canadie Basse », commune de DURENQUE (12170), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 13 octobre 2016 sous le n° 81161493, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,84 hectares, terres situées sur les communes de SAUSSENAC (3,24 ha), et de SAINT-GREGOIRE (3,60 ha), appartenant à Monsieur Roger LAYROLLE domicilié au « Lac » commune de SAUSSENAC ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle sur 2,42 hectares déposée par Monsieur Christian PALOUTY à « la Baussanie » commune de SAUSSENAC, enregistrée le 28 décembre 2016 sous le n° 81162514 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 27 janvier 2017 de prolongations du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter 2,42 hectares déposée par Monsieur Jérôme BOUAT ;

Considérant que la demande déposée par Monsieur Jérôme BOUAT correspond à un agrandissement d'exploitation dont la distance des terres faisant l'objet de la demande par rapport au siège d'exploitation excède 10 km, seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande de Monsieur Jérôme BOUAT correspond à la priorité n° 6 : « autre agrandissement d'exploitation », du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Christian PALOUTY correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que la demande de Monsieur Christian PALOUTY correspond à la priorité n° 2, « l'opération envisagée permet de réduire et/ou supprimer, au sein de l'exploitation du demandeur, le nombre de parcelles isolées dont la surface est inférieure à 5 % du seuil de contrôle dans la zone considérée », du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Jérôme BOUAT dont le siège d'exploitation est situé à « la Canadie Basse », commune de DURENQUE (12170) est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 4,42 hectares, terres situées sur la commune de SAUSSENAC concernant les parcelles n° B439, B443, B440 et B442 (en partie) et sur la commune de SAINT-GREGOIRE les parcelles n° B476, B477, B109, B6, B7, B4 et B102, appartenant à Monsieur Roger LAYROLLE domicilié au « Lac » commune de SAUSSENAC.

L'autorisation n'est pas accordée pour les parcelles n° B187, B189, B393, B402, B416, B430 et B604 sur la commune de SAUSSENAC et les parcelles n° B98, B100 et B101 sur la commune de SAINT-GREGOIRE appartenant à Monsieur Roger LAYROLLE, d'une superficie totale de 2,42 hectares, pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 12 avril 2017

Pour le Directeur et par délégation,
Le directeur régional adjoint
de la direction régionale de l'agriculture, de
l'alimentation et de la forêt

Signé

Xavier VANT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-12-002

32-DRAAF -arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole à Christian PALOUTY sous le N°81162514

32 – DRAAF OCCITANIE Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Christian PALOUTY enregistré sous le N°81162514 parcelles n° B187, B189, B393, B402, B416, B430 et B604 sur la commune de SAUSSENAC et les parcelles n° B98, B100 et B101 sur la commune de SAINT-GREGOIRE d'une superficie totale de 2,42 hectares - signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-0121

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 n° R 76-2017-87/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, par Monsieur Christian PALOUTY à « la Baussanie » commune de SAUSSENAC, enregistrée le 28 décembre 2016 sous le n° 81162514, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,42 hectares, terres situées sur les communes de SAUSSENAC (1,86 ha), et de SAINT-GREGOIRE (0,56 ha), appartenant à Monsieur Roger LAYROLLE domicilié au « Lac » commune de SAUSSENAC;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente de Monsieur Jérôme BOUAT à « la Canadie Basse », commune de DURENQUE (12170), enregistrée le 13 octobre 2016 sous le n° 81161493,

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 27 janvier 2017 de prolongations du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter 2,42 hectares déposée par Monsieur Jérôme BOUAT;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Christian PALOUTY correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que la demande de Monsieur Christian PALOUTY correspond à la priorité n° 2, « l'opération envisagée permet de réduire et/ou supprimer, au sein de l'exploitation du demandeur, le nombre de parcelles isolées dont la surface est inférieure à 5 % du seuil de contrôle dans la zone considérée », du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que la demande déposée par Monsieur Jérôme BOUAT correspond à un agrandissement d'exploitation dont la distance des terres faisant l'objet de la demande par rapport au siège d'exploitation excède 10 km, seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que la demande de Monsieur Jérôme BOUAT correspond à la priorité n° 6 : « autre agrandissement d'exploitation », du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Christian PALOUTY dont le siège d'exploitation est situé à « la Baussanie » commune de SAUSSENAC est autorisé à exploiter les parcelles n° B187, B189, B393, B402, B416, B430 et B604 sur la commune de SAUSSENAC et les parcelles n° B98, B100 et B101 sur la commune de SAINT-GREGOIRE d'une superficie totale de 2,42 hectares, appartenant à Monsieur Roger LAYROLLE domicilié au « Lac » commune de SAUSSENAC.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 12 avril 2017

Pour le Directeur et par délégation,
Le directeur régional adjoint
de la direction régionale de l'agriculture, de
l'alimentation et de la forêt

Signé

Xavier VANT